

ARRÊTÉ DU 17 SEPTEMBRE 2021

portant sur des travaux de remplacement des armoires d'éclairage public effectués par l'entreprise LECLERE, dans diverses rues, du 25 octobre au 19 novembre 2021.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LECLERE sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des armoires d'éclairage public, dans diverses rues, du lundi 25 octobre au vendredi 19 novembre 2021.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement des armoires d'éclairage public, rue du Change, 27 rue Franklin Roosevelt, 432 rue Jacques-François Glatigny, rue Devisme, rue John Fitzgerald Kennedy, rue Sérurier, 12 rue des Chenizelles, face au 25 boulevard Michelet, face au 41 boulevard Gras-Brancourt, boulevard Brossolette, rue Jean Moulin et chemin des Fonds Saint-Jean, du lundi 25 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 19 novembre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Change (dans sa partie comprise entre la rue Châtelaine et la rue Jules Fouquet), le lundi 25 octobre 2021 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores, rue Franklin Roosevelt (dans sa partie comprise entre le n°27 et l'arrêt de bus), du mardi 26 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 29 octobre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h, rue Jacques-François Glatigny (à proximité du n°432), du mardi 2 novembre 2021 à 8 heures au mercredi 3 novembre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur les 50 premiers mètres de la rue Devisme, du jeudi 4 novembre 2021 à 8 heures au vendredi 5 novembre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 2 emplacements situés 63 rue Sérurier (au droit de l'ESCAL), du lundi 8 novembre 2021 à 8 heures au mercredi 10 novembre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 7 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur le petit parking situé au droit du n°14 bis rue des Chenizelles, du mercredi 10 novembre 2021 à 8 heures au vendredi 12 novembre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 8 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 1 emplacement situé face au n°25 boulevard Michelet, du lundi 15 novembre 2021 à 8 heures au mardi 16 novembre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 9 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 2 emplacements situés face au n°41 boulevard Gras-Brancourt, du mercredi 17 novembre 2021 à 8 heures au vendredi 19 novembre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 10 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 1 emplacement situés sur le parking du n°167 boulevard Brossolette (le dernier emplacement à proximité de la sortie du parking), du mercredi 17 novembre 2021 à 8 heures au vendredi 19 novembre 2021 à 17 heures.

- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée rue Jean Moulin (au carrefour avec la rue Léon Nanquette), du mercredi 17 novembre 2021 à 8 heures au vendredi 19 novembre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 12 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite ruelle de la Fontaine Saint-Just, uniquement le temps de l'intervention entre le mercredi 17 novembre 2021 à 8 heures et le vendredi 19 novembre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 13 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 14 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 15 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 16 :** L'entreprise LECLERE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 17 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 18 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 19 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 20 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
FREDERIC JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
de la Sécurité

